

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°4**

**SEANCE DU 4 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-cinq février, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Jean-Marie VERWAERDE, Michelle DRION.

**Yvette DELIGNE** est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DETR (AIDE TERRITORIALE AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'équipements scolaires et périscolaires,

**VU** le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) visant à soutenir les investissements des communes en faveur d'équipements structurants,

**VU** le projet de construction d'une restauration scolaire permettant d'améliorer les conditions d'accueil et de restauration des élèves, de répondre à la croissance des effectifs et de proposer un service de qualité adapté aux besoins des familles,

**CONSIDÉRANT** que le coût total du projet s'élève à 1 502 611 € HT,

**CONSIDÉRANT** que cet équipement constitue un projet d'intérêt général visant à renforcer l'attractivité de la commune et à améliorer les infrastructures scolaires existantes,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de l'État dans le cadre de la DETR pour contribuer au financement de cette opération,

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver le projet de construction d'une restauration scolaire et de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR.
- ✓ D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son obtention.
- ✓ De charger le maire de signer tout document et convention nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**Pour à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Christian SPRIMONT